

*Félix Turgeon, avocat
Service juridique
Ligne directe : (514) 598-3811
Télécopieur: (514) 598-3839
Courriel : fturgeon@gazmetro.com*

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL

Montréal, le 30 décembre 2004

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande afin d'obtenir l'autorisation pour l'acquisition d'actifs destinés à la distribution du gaz naturel ainsi que pour un projet d'extension de réseau (« Projet Gazoduc Bécancour »)
Votre dossier : R-3542-2004
Notre dossier : 312-00206

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en rubrique, et afin de donner suite à la décision D-2004-197, nous souhaitons par la présente déposer à la Régie de l'énergie (la « Régie »), avant le début des travaux de construction du gazoduc, une copie des autorisations obtenues jusqu'à maintenant relativement à la réalisation du projet.

La liste des autorisations requises est contenue à la pièce SCGM-1, Document 1 déposée au soutien de notre requête. L'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ayant déjà été communiquée à la Régie, seules les autres autorisations requises sont jointes à la présente.

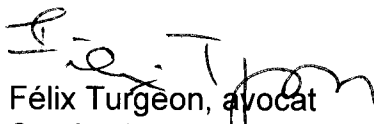
Toutefois, veuillez noter que deux autorisations n'ont pas encore été obtenues, celles de la Garde côtière pour le scénario de construction en tranchée ouverte et celle d'Hydro-Québec. Ces autorisations ne doivent être obtenues que pour le mois de mars 2005. Advenant que SCGM ne les obtienne pas, nous vous rappelons que le contrat de remboursement de coûts prévoit spécifiquement que TCE dédommagera SCGM pour les déboursés encourus, excluant ceux relatifs à l'obtention des autorisations et au bouclage du réseau.

Par ailleurs, nous souhaitons porter à votre attention que certaines autorisations supplémentaires seront requises dans le cours de l'exécution du projet, notamment en matière environnementale. Dès que nous les aurons, nous vous les ferons parvenir avec diligence.

De plus, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de vous transmettre une copie de l'autorisation obtenue de la part du ministère des Transports du Québec. Nous le ferons dès les premiers jours du mois de janvier 2005.

Quant aux autres autorisations requises, à savoir celles provenant du Canadien National, du Canadien Pacifique, de la municipalité de Champlain, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, de la Ville de Trois-Rivières, du Gazoduc Trans-Québec et Maritimes, du ministère des Pêches et Océans du Canada, du ministère de l'Environnement du Québec, et du gouvernement du Québec, elles sont toutes jointes à la présente. Toutefois, en ce qui a trait à l'autorisation obtenue de Gazoduc Trans-Québec et Maritimes, seuls des extraits sont communiqués au soutien de la présente.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.


Félix Turgeon, avocat
Service juridique
Gaz Métro

FT/mf

P.j. : Autorisations du Canadien National, du Canadien Pacifique, de la municipalité de Champlain, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, de la Ville de Trois-Rivières, du Gazoduc Trans-Québec et Maritimes, du ministère des Pêches et Océans du Canada, du ministère de l'Environnement du Québec, et du gouvernement du Québec,

Me André Turmel (FCEI)
Me Éric Fraser (Hydro-Québec)
Madame Élisabeth Gibeau (UC)

Me Guy Sarault (ACIG)
Me Dominique Neuman (SÉ/AQLPA)